

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JANVIER 2024

L'an deux mil VINGT QUATRE, le CINQ du mois de JANVIER, à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Madame Véronique DEPREUX, Maire.

Etaient présents :

- Mesdames Véronique DEPREUX, Catherine CORNILLOT, Christine MOUQUET
- Messieurs Philippe BOSQUET, Francis LEGROUT, Jean-François DEROIDE, Philippe HERITIER, Daniel GUEROUT

Absent excusé :

- Madame Brigitte GAUTHIER-DARCET (présence en audio-conférence)

Absents :

- Messieurs Christophe TIRARD, David PETITON

Pouvoir :

- Madame Brigitte GAUTHIER-DARCET à Monsieur Philippe BOSQUET

Monsieur Jean-François DEROIDE a été élu secrétaire de séance.

Date des convocations : le 22 décembre 2023

Date d'affichage : le 22 décembre 2023

Madame DEPREUX ouvre la séance.

Ordre du Jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 24 novembre
- Indemnités de Mme le Maire et des adjoints
- Communications des commissions
- Bail terrain antenne de téléphonie
- Demandes de subventions :
- Encaissement d'un chèque (Association de chasse)
- Remboursement Association Gym à Sainte-Marguerite
- Questions diverses

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance précédente, transmis préalablement à chaque membre du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

INDEMNITES DE MME LE MAIRE ET DES ADJOINTS

VU :

- Les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- L'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- Le Décret modifié n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique

- *L'article 92 de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique*

CONSIDERANT :

- *Qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,*
- *Que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1207 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ne peut dépasser 25.5 %,*
- *Que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1207 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ne peut dépasser 9.9 %*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE :
POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

- *DECIDE et avec effet immédiat de fixer l'indemnité de Madame Véronique DEPREUX, Maire de Sainte Marguerite-sur-Mer, pour l'exercice de ses fonctions, à raison de 22.5 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique, à savoir 924.87 € brut par mois (800,01 € nets) ;*
- *DECIDE et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités de Monsieur Francis LEGROUT, 1er Adjoint, Madame Brigitte GAUTHIER-DARCET, 2ème Adjointe, Monsieur Jean-François DEROIDE, 3ème Adjoint, pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à raison de 9.9 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique, à savoir 404.51 € brut par mois ;*
- *D'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif ;*
- *PREND ACTE que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe de récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal ;*
- *PREND ACTE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable du Trésor Public*

ANNEXE

**RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MENSUELLES ALLOUEES
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nom – Prénom	Fonction	Montant
<i>Véronique DEPREUX</i>	<i>Maire</i>	<i>924.87 €</i>
<i>Francis LEGROUT</i>	<i>1^{er} adjoint</i>	<i>404.51 €</i>
<i>Brigitte GAUTHIER-DARCET</i>	<i>2^{ème} adjointe</i>	<i>404.51 €</i>
<i>Jean-François DEROIDE</i>	<i>3^{ème} adjoint</i>	<i>404.51 €</i>

COMMUNICATIONS DES COMMISSIONS

○ **Réunion des associations**

Afin de faire coïncider les différents calendriers des manifestations organisées par les Associations, nous proposons de les réunir afin d'établir un planning d'occupation de la salle du point de rencontre (uniquement pour les évènements ponctuels, les créneaux habituels sont maintenus). Cela permettra également de faire un point sur les modalités d'emprunt de la salle.

BAIL TERRAIN ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE

Monsieur DEROIDE présente la synthèse du dossier. Le permis de construire pour l'installation de l'antenne de téléphonie mobile sur la parcelle ZC3 (terrain qui jouxte la noue) a été accordé le 1^{er} décembre 2023. Le délai de recours ira donc jusqu'au 1^{er} février 2024. SFR, via la société TDF nous propose un bail de location pour les 160 m² nécessaires.

Le service juridique de l'Association des Maires de Seine-Maritime a été consulté pour la relecture de ce bail. Il a proposé des évolutions qui ont été instruites avec TDF.

Le Bail est proposé pour une durée de 20 années pour 3 500 € (forfaitaire et invariable), révisable chaque année civile sur l'indice du coût de la construction ICC publié par l'INSEE.

Comme demandé par Monsieur LEGROUT, un constat par huissier du terrain sera réalisé avant les travaux aux frais de TDF.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil valident à l'unanimité la proposition de bail de la société TDF et autorisent Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

○ **Défibrillateur**

Monsieur DEROIDE précise que deux devis ont été réalisés auprès de la société SCHILLER France pour le remplacement du défibrillateur vétuste de la salle du point de rencontre (742 € HT + 85 € HT pour la maintenance) et la fourniture d'un nouveau matériel afin d'équiper la plage (1575.25 € HT + 104 € HT pour la maintenance). Par ailleurs, la mise en place d'un appareil supplémentaire en Mairie est suggérée.

Les membres du Conseil Municipal autorisent Mme le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès du Département, de la Région et de l'Etat pour le financement de ces équipements.

○ **Table de ping pong**

Sur les conseils du président de la section de tennis de table, nous souhaiterions proposer une table en extérieur, sur le terrain de l'aire de jeux créé en 2023.

Un devis a été établi par Mr DELHOMME, chargé de mission ping en extérieur pour la Fédération Française de Tennis de Table. Celui-ci s'élève à 2025 € HT.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, chargent Mme le Maire de solliciter le concours du Département, de l'agglomération et de l'Etat pour nous aider à financer ce projet.

○ **Eglise**

Les dossiers suite à l'appel d'offre pour les travaux de l'Eglise viennent de nous être transmis.

Une réunion aura prochainement lieu avec l'architecte du Cabinet Dantan pour que soient expliqués les montants (plus du double de ceux annoncés).

Les membres du Conseil Municipal autorisent Mme le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

○ **Cabines de plage**

Le nombre de demandes pour l'attribution d'une cabine de plage est toujours en augmentation.

Sur les 16 cabines, 14 sont attribuées prioritairement aux habitants de la commune.

Il reste donc cette année, 2 cabines pour 28 demandes.

Monsieur LEGROUT a donc étudié la possibilité d'augmenter le nombre de cabines.

Cette augmentation serait conditionnée à l'attribution de subvention car la création d'une cabine entièrement démontable revient à environ 7 500 à 8 000 €.

Les membres du Conseil Municipal à 8 voix pour une abstention, autorisent Mme le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès de tous les organismes compétents.

ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

L'Association de Chasse de Sainte-Marguerite a souhaité faire un don pour le financement des livres offerts aux enfants lors du spectacle de Noël.

Madame le Maire demande l'autorisation d'encaisser le chèque de 200 €.

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité l'encaissement du chèque et remercient l'Association de Chasse pour son geste.

REMBOURSEMENT ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE

L'Association Gym à Sainte-Marguerite présente une facture de 20.95 € pour l'achat de ballons. Conformément à la décision prise en mars 2023, Madame DEPREUX demande l'accord pour le remboursement de ces fournitures.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité le remboursement du matériel à l'Association de gymnastique.

QUESTIONS DIVERSES

○ **Stagiairisation de Mr GUIBERT**

Monsieur GUIBERT a rejoint l'effectif de nos agents communaux suite au départ en retraite de Mr JOUAN en juin 2023.

Il donne entière satisfaction.

Le Centre de Gestion a été consulté pour un avancement de la date de stagiairisation au 1^{er} février 2024. L'accord a été donné. (aucune incidence sur le coût salarial)

Mme le Maire sollicite l'avis du Conseil.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité de stagiairiser Mr Alexandre GUIBERT à compter du 1^{er} février 2024.

○ **Passage de Mr Franck DUMANOIR au grade d'agent de maîtrise**

Compte-tenu de son ancienneté et des nouvelles tâches qui lui ont été confiées, Mr LEGROUT propose d'avancer Mr DUMANOIR du grade d'adjoint technique principal au grade d'agent de maîtrise (toujours en catégorie C). Cette reconnaissance n'a pas de réel impact sur le salaire (indice brut 479, indice majoré 416 contre 478 et 415 actuellement) et pourrait être effective après validation du Centre de Gestion, au 1^{er} mars 2024.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la promotion de Mr DUMANOIR au grade d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} mars 2024, (poste disponible suite au départ en retraite de Mr JOUAN).

○ **Prime pouvoir d'achat de Mr RAMBERG**

Le décret pour l'attribution éventuelle de la prime pouvoir d'achat est paru le 31 octobre 2023.

A cette date, Mr Ramberg n'était pas rémunéré et ne pouvait donc pas prétendre à son versement.

Suite à son retour le 13 novembre 2023 et compte-tenu de son activité entre le 1^{er} juillet 2022 et le 1^{er} juillet 2023, la commune souhaite tout de même lui accorder la prime.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité pour qu'elle lui soit versée sur les mêmes conditions que les autres agents, conformément à la délibération du 24 novembre 2023, validée par le comité technique du centre de gestion le 29 décembre 2023.

○ **Sonorisation Eglise**

La sonorisation de l'Eglise montre des dysfonctionnement (micro et enceintes).

Monsieur HERITIER propose de la faire expertiser par Monsieur Claude LEROUGE (qui a déjà réparé l'orgue qui semblait irréparable).

Les membres du Conseil acceptent la proposition.

Madame DEPREUX lève la séance à 19 h 45.